

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une reprise par anticipation des résultats peut se faire sur la base d'estimations approuvées par le Comptable Public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun pour le Conservatoire des Alpes-Maritimes de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2026, les résultats provisoires de clôture de l'exercice 2025.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical :

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité dans les deux cas, la reprise partielle étant proscrite.

Ces résultats sont justifiés par la production d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le Comptable Public) accompagnée soit du compte financier unique, s'il a pu être établi, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le Comptable Public ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante doit procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif, et, en tout état de cause avant la fin de l'exercice.

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025  
AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026  
DÉLIBÉRATION N°2026-01/02 DU 29 JANVIER 2026**

Extrait du registre des délibérations du syndicat mixte  
Conservatoire des Alpes-Maritimes  
250 601 499 00032

La reprise anticipée des résultats se présente comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Résultat estimé de l'exercice	42 078.55 €
Résultat antérieur reporté	190 000.00 €
Résultat de clôture	232 078.55 €
<b>Section d'Investissement</b>	
Résultat estimé de l'exercice	43 672.12 €
Résultat antérieur reporté	- 2 153.11 €
Résultat à affecter	41 519.01 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	
Besoin de financement	
<b>Reprise anticipée</b>	
Affectation en investissement (compte 1068)	
Excédent de Fonctionnement reporté R 002	232 078.55 €
Excédent d'Investissement reporté R 001	41 519.01 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approver la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif de l'exercice 2026.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- I. **CONSTATE et APPROUVE** la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif de l'exercice 2026 ;
- II. **DECIDE** d'affecter de manière anticipée les résultats provisoires de l'exercice 2025 comme suit :
  - Excédent d'investissement reporté au R001 pour 41 519,01 € ;
  - Excédent de fonctionnement reporté au R002 pour 232 078,55 €.
- III. La Présidente du Syndicat, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.**

**La Présidente,  
Marie-Amélie GINESY**